



et après ?



# PERMIS DE CONSTRUIRE

information - à lire attentivement



## AFFICHAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE TERRAIN

- Le permis de construire doit être affiché dès sa réception et pendant toute la durée du chantier
- Il est obligatoire et réglementé
- Il doit être visible et placé sur le chantier pour informer le public



## LES MODIFICATIONS APPORTÉES A VOTRE PROJET

**Dès le début des travaux, il faut :**

- Remplir une déclaration d'ouverture du chantier
- La déposer en trois exemplaires à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

**Les informations nécessaires pour remplir le formulaire d'ouverture de chantier :**

Bénéficiaire, adresse, nature des travaux, adresse des travaux, N° du permis de construire, la surface créée, nombre de logements, Nature du financement.

Le respect des conditions de mise en œuvre doit être respecté telles qu'elles ont été validées dans le permis remis.



## DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Si au cours des travaux vous désirez modifier votre projet et que cette modification porte sur l'aspect, le volume, l'implantation, vous devez déposer une demande de permis modificatif.

**Plus d'informations auprès de la direction de l'Urbanisme et de l'aménagement :**

<http://vosdroits.servicepublic.fr/particuliers/F19450.xhtml>.



## LA FIN DES TRAVAUX... UNE ÉTAPE IMPORTANTE

La fin des travaux demeure une date importante puisqu'elle constitue notamment le point de départ des garanties légales contre les désordres liés à la réception des travaux.



**La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité de Travaux (DAACT)**

**Dès 30 jours, à partir de la fin des travaux, pour faire une déclaration d'achèvement des travaux, il vous faut :**

- Remplir le formulaire (fournis lors de la réception de votre autorisation de construire) en deux exemplaires

Le retourner à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.



**Cette déclaration est obligatoire et vous engage :**  
vous déclarez que votre construction est bien conforme à votre permis de construire.



### **L'attestation finale de prise en compte de la réglementation thermique 2012**

Elle doit être transmise en même temps que la DAACT.

**Ce document doit être établi par l'un des professionnels suivants :**

- Architecte
- Diagnostiqueur agréé Bureau de contrôle
- Organisme de certification conventionné par l'Etat si le bâtiment fait l'objet d'une certification.



### **L'attestation accessibilité**

Elle doit être transmise avec la DAACT si la construction a été faite en vue de la location ou d'une vente.



### **La visite de conformité**

Dans un délai de 3 à 5 mois à compter de la réception de votre déclaration, l'administration peut effectuer une visite de contrôle. Vous serez préalablement informé par courrier. Un agent de la direction de l'Urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Ouen l'Aumône viendra alors constater sur place la conformité des travaux au permis de construire.



**Vos travaux sont conformes :**  
un certificat de conformité vous sera délivré



### **À noter**

L'administration est en droit de contrôler les travaux non seulement pendant la durée du chantier, mais jusqu'à deux ans après l'achèvement des travaux.

# BON À SAVOIR

---



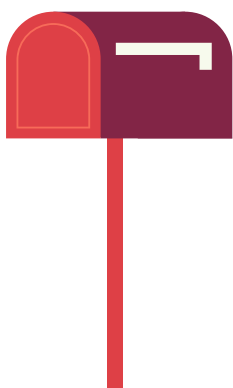
## NUMÉROTAGE DE VOTRE HABITATION

---

Dès le dépôt de votre déclaration d'ouverture de chantier :

- Un certificat de numérotage vous sera adressé par voie postale. Les services techniques, transmettent une copie du cadastre, à la Poste à divers organismes tels qu'ENEDIS, le service des eaux, la CAF...

Il est vivement conseillé de conserver ce certificat.



## BOÎTES AUX LETTRES

---

Toute construction doit comporter un équipement de boîte aux lettres placé à un niveau accessible aux véhicules automobiles, permettant la sécurité des correspondances et respecter les normes NF. (Code des postes et Télécommunications : articles D. 90 (D. n.75-76.7 août 1975 ; D.n 81-936, 9 octobre 1981)



**AFFICHAGE**



**OUVERTURE  
DU CHANTIER**

## **QUELLES DÉMARCHES APRÈS SON OBTENTION ?**



**LES  
MODIFICATIONS**



**FIN DES  
TRAVAUX**

---

## **CONTACTEZ-NOUS !**

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Hôtel de ville



2 place Pierre Mendès - France  
95310 Saint-Ouen-l'Aumône



01 24 21 25 00  
courrier@ville-soa.fr

Visitez notre site web :  
[www.ville-soa.fr](http://www.ville-soa.fr)